

**M. Hopkins:** Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Français]

### QUESTIONS OUVRIÈRES

#### ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande la tenue d'un débat d'urgence sur le problème d'approvisionnement en grains de provende dans l'Est du Canada et plus particulièrement au Québec.

Cette question, monsieur le président, est vitale, et l'on comprendra pourquoi:

1) Le conflit syndical des débardeurs a pour effet d'empêcher l'accès aux élévateurs à grains. Les débardeurs utilisent cela comme un moyen de pression, et en ce faisant, ils mettent en danger de mort le bétail, à cause d'un manque d'aliments.

2) En conséquence, les meuniers n'étant plus en mesure de s'approvisionner en grains de provende, parce qu'ils ne peuvent pas franchir les lignes de piquetage des débardeurs, ne peuvent satisfaire à la demande de leurs clients pour plus de 24 heures.

3) Hier encore, le ministre affirmait qu'il savait que du grain fourrager est disponible, notamment dans les élevateurs et les meuneries, ainsi que chez les fournisseurs des agriculteurs.

4) Le ministre est mal informé ou il induit la Chambre en erreur. J'ai en main un télégramme qui contredit nettement les déclarations du ministre et de son secrétaire parlementaire aujourd'hui même, même si cela peut être vrai en ce qui a trait au port de Montréal, cela augmente quand même les coûts de production. Et le télégramme, daté du 9 avril et reçu cet avant-midi même, se lit comme il suit:

Situation dans les grains d'alimentation devenue tragique. Impossible de suffire à l'alimentation du bétail.

Ne pouvons concevoir l'irresponsabilité avec laquelle cette question est traitée. Inacceptable tolérance accordée aux dirigeants syndicaux de perturber l'économie avec autant d'irresponsabilité. Urgence de prendre mesures immédiates pour que livraison de grains se fasse aujourd'hui même aux élevateurs.

Signé: Société Coopérative agricole de Montmagny par A. Lamonde, secrétaire.

Et dans une lettre, on dit ceci:

Un manque de grains peut nuire grandement à notre bétail et tout ce qui s'ensuit ne nous est pas inconnu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'honorable député doit comprendre qu'il suffit de donner une explication très brève de l'urgence du cas qu'il soulève. Je vais inviter l'honorable député à présenter sa motion.

**M. Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, pour terminer, je dirai qu'au cours du mois de mars un conflit ouvrier de même nature a paralysé les ports de l'Ouest, et la présidence a permis la tenue d'un débat d'urgence, même si ce conflit était réglé. Plus encore, le gouverne-

### Traitements des députés—Loi

ment avait présenté une loi d'urgence pour le règlement de ce conflit. Alors, j'espère que la présidence accueillera aujourd'hui avec autant de bienveillance la motion que je présente, mais qui touche cette fois aux problèmes de l'Est et qui invite le gouvernement à présenter une mesure pour régler ce problème sans délai. Je demande donc, conformément au Règlement, qu'un débat d'urgence soit tenu en vertu des dispositions du paragraphe (10) de l'article 26 du Règlement, étant donné que nous sommes mercredi, sur le conflit des débardeurs à Québec.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, l'honorable député a transmis à la présidence l'avis requis. J'ai étudié très prudemment sa lettre ainsi que le télégramme dont il a parlé il y a un moment. Il s'agit certainement d'une situation très sérieuse, très grave et très importante. Il est également impossible d'ignorer que cette situation change rapidement chaque jour.

Évidemment, en réponse à certaines questions posées aujourd'hui, la situation d'aujourd'hui est différente de celle d'hier, et elle change rapidement. Je me souviens très bien du fait que, la dernière fois qu'on a demandé la tenue d'un débat d'urgence en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement au sujet d'une grève dans l'Ouest, j'ai accepté la motion à 3 heures de l'après-midi et, à 8 heures du soir, la grève était réglée. A cause des changements rapides qui se produisent chaque jour, je préférerais en ce moment refuser la motion pour la tenue d'un débat d'urgence ce soir, mais cela ne revient pas à dire que je n'admets pas sérieusement la situation. J'invite l'honorable député, et je suis absolument certain qu'il va le faire, à étudier la situation de très près et à réserver sa décision quelques jours encore afin d'examiner la situation très prudemment. Si une telle situation persiste, il sera peut-être possible plus tard pour l'honorable député de soulever à nouveau cette question.

• (1510)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES, LA LOI SUR LES TRAITEMENTS ET LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

#### MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES INDEMNITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 avril, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ainsi que l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 4623).

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, lorsque le débat sur le bill C-44 a été ajourné à 10 heures hier soir, je disais que, si ce bill, qui accorde des hausses considérables de traitement aux députés et aux sénateurs, est adopté, il sera très difficile, sinon impossible, au gouvernement de demander à différentes